

Un geste réfléchi et plus simple qu'on le pense

- 1** Choisissez la cause que vous souhaitez inclure dans votre testament, que ce soit en raison de valeurs partagées, en reconnaissance de soutien reçu ou en mémoire d'une personne chère. N'hésitez pas à consulter le rapport annuel de l'organisme ou des organismes choisis pour en savoir plus sur leur mission, leurs activités et leur situation financière;
- 2** Obtenez l'avis de professionnels qualifiés (notaire, avocat, planificateur financier, comptable) pour vous assurer que votre don se fera selon la modalité qui présente le maximum d'avantages pour vous et votre famille;
- 3** Contactez la personne responsable des dons planifiés auprès de l'organisme ou des organismes choisis. En toute confiance et confidentialité, informez-vous à savoir comment sera utilisé votre don testamentaire, s'il peut être désigné à un programme en particulier, si votre don peut rester anonyme et s'il existe un programme de reconnaissance du vivant des donateurs;
- 4** Visitez votre notaire ou avocat qui donnera à la modalité de votre don sa forme légale. Il est essentiel que, dans le testament, le nom officiel de l'organisme ou des organismes et leurs coordonnées soient exacts. À cette fin, vous pouvez consulter le répertoire en ligne d'Un héritage à partager^{MD} Québec : www.repertoire.unheritage.org.

Si votre testament est olographe (daté, écrit et signé de votre main) ou préparé et signé devant témoins, sachez qu'il devra être vérifié par la Cour supérieure ou par un notaire. Vous pouvez consulter des exemples de clauses testamentaires sur le site d'Un héritage à partager^{MD} Québec : www.unheritage.org/ressources/testament.

Partagez votre générosité avec votre famille

Informez vos proches du geste généreux que vous avez posé en faisant un don philanthropique dans votre testament.

Vous pourrez alors leur faire part de vos raisons, des avantages fiscaux qui en découlent et surtout, du plaisir et de la satisfaction que vous en éprouvez. Ainsi, votre famille pourra davantage comprendre et respecter votre choix – ce qui sera peut-être le début d'une tradition familiale.

Si vous souhaitez que votre don reste inconnu de vos proches, il serait judicieux d'ajouter quelques lignes à votre testament pour expliquer à vos proches votre geste philanthropique et de demander à votre notaire d'en faire la lecture officielle. C'est aussi une belle façon de transmettre vos valeurs et de les perpétuer.



Le don testamentaire

Ma cause, je l'ai à cœur.

repertoire.unheritage.org



UN HÉRITAGE À PARTAGER^{MD}
QUÉBEC

UN PROGRAMME DE L'ASSOCIATION CANADIENNE DES PROFESSIONNELLS
EN DONNS PLANIFIÉS



Pour que demain soit plus humain

Au cours de votre vie, vous avez contribué au bien-être de la société à votre manière et de mille manières. Certaines causes vous tiennent spécialement à cœur. Au moment de planifier votre succession, vous pouvez participer à la continuité de leur action humanitaire en prévoyant un don testamentaire en leur faveur.

Le don testamentaire est un geste à la portée de tous

Plusieurs croient à tort qu'il faut disposer d'une grande fortune pour faire un don par testament. Pourtant, la plupart d'entre nous pouvons laisser un héritage à notre décès, même si nous considérons nos avoirs modestes. Après avoir pensé au bien-être de votre famille et de vos proches, vous serez heureux aussi de partager, avec les organismes que vous aimez, tout don, quelle qu'en soit la valeur.

Une succession est l'ensemble des biens transmis par une personne décédée à ses héritiers. Le don testamentaire en faveur d'un ou de plusieurs organismes de bienfaisance est un geste qui reflète vos valeurs et il vous revient, avec l'aide de conseillers professionnels, d'en choisir les modalités :

Legs particulier

Un montant précis ou un bien déterminé tel qu'un immeuble, des actions, etc.

Legs résiduaire

La totalité ou un pourcentage de ce qui reste dans la succession après le paiement des dettes et des legs particuliers.

Legs universel

La totalité des biens de la succession, parfois divisée entre plusieurs bénéficiaires.

À titre d'exemples, voici certaines désignations :

- la désignation d'un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire en totalité ou en partie de votre régime enregistré d'épargne-retraite (REER), de votre fonds enregistré de revenu de retraite (FERR), de votre caisse de retraite ou d'une police d'assurance vie;
- la désignation d'un organisme de bienfaisance comme bénéficiaire subsidiaire en cas de décès du premier bénéficiaire de votre succession ou encore si tous les bénéficiaires meurent en même temps.

Un don testamentaire avantagera vos héritiers

Le don testamentaire philanthropique donne droit à des crédits d'impôt non remboursables qui approchent 50 % de la valeur du don. Une succession peut inclure les dons prévus au testament dans les deux dernières déclarations de revenus du donateur ou, ultérieurement, dans une déclaration de revenus de la succession.

Les avantages fiscaux découlant d'un don par testament peuvent réduire de façon appréciable les impôts à payer. À son décès, un individu est présumé avoir disposé de tous ses biens, incluant ceux dont la disposition produit des gains en capitaux imposables, sauf s'il y a roulement en faveur du conjoint.



Exemple de don testamentaire

(TAUX EN VIGUEUR EN 2016 ET SEUL DON DE L'ANNÉE)

Dans son testament, un individu a prévu de léguer ses avoirs à ses deux enfants et faire un don de 25 000 \$ à une cause qui lui est chère. Son geste philanthropique n'aura pas autant d'impact qu'on l'imagine sur l'héritage des enfants grâce aux crédits d'impôt auxquels ce don donne droit.

Revenus imposables de l'année du décès	175 000,00 \$
Impôts payables (taux de 38,31 %)	67 042,50 \$
Don testamentaire à une œuvre de bienfaisance	25 000,00 \$
Crédits sur les impôts à payer (48,09 % de la valeur du don)	12 022,50 \$